Conditions Définitives en date du 25 février 2015

NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice Euro STOXX50® et venant à échéance en avril 2025
sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive de 2010 Modifiant la DP, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné, et l'expression **Directive de 2010 Modifiant la DP** désigne la Directive 2010/73/UE.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées « *Modalités des Obligations* » et « *Modalités Additionnelles* » dans le Prospectus de Base en date du 16 mai 2014 ayant reçu le visa n° 14-211 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 16 mai 2014 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 5 aout 2014, du 8 septembre 2014, 14 octobre 2014, du 1 décembre 2014 et du 9 janvier 2015 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	**Emetteur :**		Natixis
2.	(i)	Souche n° :	164
	(ii)	Tranche n° :	1
3.	**Devise ou Devises Prévue(s) :**		Euro (« **EUR** »)
4.	**Montant Nominal Total :**		
	(i)	Souche :	EUR 30 000 000
	(ii)	Tranche :	EUR 30 000 000
5.	**Prix d'Emission de la Tranche :**		100% du Montant Nominal Total
6.	**Valeur Nominale Indiquée :**		EUR 1.000
7.	(i)	Date d'Emission :	27 février 2015
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
8.	**Date d'Echéance :**		14 avril 2025
9.	**Forme des Obligations :**		Au porteur
10.	**Base d'Intérêt :**		Non Applicable

11.	**Base de Remboursement/Paiement :**	Remboursement Indexé sur Indice
12.	**Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :**	Non Applicable
13.	**Option de Rachat/Option de Vente :**	Non Applicable
14.	**Date des autorisations d'émission :**	Décision en date du 25 février 2015 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 19 février 2015.
15.	**Méthode de distribution :**	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

16.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :**	Non Applicable
17.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :**	Non Applicable
18.	**Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :**	Non Applicable
19.	**Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :**	Non Applicable
20.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :**	Non Applicable
21.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :**	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
	(ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multibourse /Indices Propriétaires :	Euro STOXX50®
	(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
	(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
	(v) Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited

(vi)	Marché :	Conformément à la Modalité 16
(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
(viii)	Niveau Initial :	Conformément à la Modalité 16 L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com).
(ix)	Barrière :	Applicable, voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
(x)	Evénement Activant :	Non Applicable
(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	31 mars 2015
(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable
(xvii)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir les Dates d'Evaluation dans l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Sept (7) Jours de Bourse Prévus
(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxii)	Monétisation :	Non Applicable
(xxiii)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxiv)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxv)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable

22.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :**	Non Applicable
23.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :**	Non Applicable
24.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :**	Non Applicable
25.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :**	Non Applicable
26.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :**	Non Applicable
27.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :**	Non Applicable
28.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :**	Non Applicable
29.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :**	Non Applicable
30.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :**	Non Applicable
31.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :**	Non Applicable
32.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :**	Non Applicable
33.	**Obligations Indexées sur Devises :**	Non Applicable
34.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :**	Non Applicable
35.	**Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :**	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

36.	**Montant de Remboursement Final :**	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Autocall*** de l'Annexe Technique des Conditions Définitives ci-dessous
37.	**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :**	Non Applicable
38.	**Option de Remboursement au gré des Porteurs :**	Non Applicable
39.	**Montant de Remboursement Anticipé :**	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément aux Modalités
	(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Conformément aux Modalités
	(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

40.	**Forme des Obligations :**	Obligations dématérialisées au porteur
41.	**Centre(s) d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :**	Non Applicable
42.	**Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :**	TARGET
43.	**Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement,**	

	y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
44.	**Dispositions relatives aux Obligations à Versement Echelonné :**	Non Applicable
45.	**Masse** (Modalité 10) **:**	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **BNP Paribas Securities Services** **Département CTS Dette** **9 rue du Débarcadère** **93500 Pantin** Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 600€ par an au titre de ses fonctions/ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.
46.	**Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :**	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché règlementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

Eric Valézy

Selim Mehrez
Global Head of Equity Derivatives

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i)	Cotation :	Marché réglementé de la Bourse du Luxembourg
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	EUR 3.550

2. Notations

Notations :	Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant total maximum annuel de 0,684% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base
(ii)	Estimation du produit net :	L'estimation du produit net de l'émission correspond au Montant Nominal Total moins les Commissions et concessions totales. Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de l'Emetteur.
(iii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (EUR 1.000).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur la performance passée et future et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice (www.stoxx.com).

6. Informations Opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR0012413169
(ii)	Code commun :	116121026
(iii)	*Valor number* (*Valorennumber*) :	Non Applicable
(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas Securities Services** 3, rue d'Antin 75002 Paris France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable. Toutefois l'Agent de Calcul pour cette émission est : **CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

PLACEMENT

7.	(i)	Si syndiqué, noms des Agents Placeurs :	Non Applicable
	(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
	(iii)	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs	

	et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable
(iv)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(v)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris
(vi)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(vii)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(viii)	Offre Non-exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs et par les intermédiaires mentionnés au paragraphe 9 ci-dessous (les **Intermédiaires Financiers Initiaux**), étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les **Etablissement Autorisés**) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (les **Juridictions Offre Public**) pendant la période indiqué au paragraphe 8 de la Partie B (la **Période d'Offre**). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

8. Offres au Public

Période d'Offre :	Non Applicable Toutefois, la commercialisation des Obligations sera ouverte du 2 mars 2015 à 9 heures CET au 31 mars 2015 à 12 heures CET (la « **Période de Commercialisation** »)
Prix d'Offre :	Non Applicable
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.
Description de la procédure de demande de souscription :	Non Applicable
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable
Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	FEDERAL FINANCE 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
  - **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50® et des données incluses dans Euro Stoxx 50® ;**
  - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et des données qu'il contient ;**
  - **La négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50® ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

Annexe Technique des Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Dispositions Communes

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	31 mars 2017
2	1 avril 2019
3	31 mars 2021
4	31 mars 2023
5	31 mars 2025

Dates d'Observation : Non-Applicable

Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé
1	18 avril 2017
2	15 avril 2019

3	14 avril 2021
4	14 avril 2023
5	14 avril 2025

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne

Indice	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	Euro Stoxx 50 ®	SX5E index	100%

Prix de Référence (i) désigne :

Indice	Définition	Prix de Référence
1	**Niveau Initial**	Désigne le Niveau Initial tel que défini dans les Modalités 16

Prix désigne Niveau Final.
Sous-Jacent désigne un Indice.

1.2 Dispositions Spécifiques

Autocall

Applicable
Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5 :

Indice	R(t)
1	100,00%
2	100,00%
3	100,00%
4	100,00%
5	Non Applicable

$\underline{\text{PerfPanier}_I(t)}$

PerfPanier_I (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5, la formule **Performance Locale** :

PerfPanierLocale(t)

Où :
PerfPanierLocale(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 5, la formule **Pondéré** :

$$\sum_{i=1}^{n} w^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$$

Où :
n = 1
w^i = Poids(i), le poids du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, tel que précisé dans la définition de « Sélection » ci-dessus.

PerfIndiv(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5, la formule **Performance Individuelle Européenne**:

$$\frac{\text{Prix}(i, t)}{\text{Prix de Référence}(i)}$$

Où :
Prix(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 5, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

$\text{Coupon}_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5 :

Indice	$\text{Coupon}_1(t)$
1	15%
2	30%
3	45%
4	60%
5	75%

$\text{Coupon}_2(t)$ = 0,00% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5.

PerfPanier_2 (t) = PerfPanier_1 (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 5.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,00%
Cap = Non Applicable

Floor = 0,00%
K = 100,00%
B = 60,00%
$Coupon_5$ = 0%
$Coupon_4$ = 0,00%
G_H = 0,00%
Cap_H est Non Applicable
$Floor_H$ = 0,00%
K_H = 100,00%
H_2 = 100,00%

$PerfPanier_3$ (T) = $PerfPanier_1(t = 5)$
$PerfPanier_4$ (T) = $PerfPanier_1(t = 5)$
$PerfPanier_5$ (T) = $PerfPanier_1(t = 5)$

$PerfPanier_6$ (T) = $PerfPanier_1(t = 5)$

Résumé de l'Emission

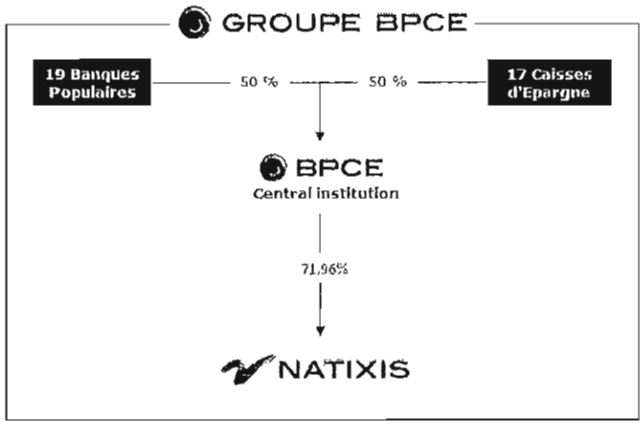
Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 **Avertissement général relatif au résumé**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 16 mai 2014 ayant reçu le visa n°14-211 de l'Autorité des marchés financiers le 16 mai 2014 (le **Prospectus de Base**) relatif au programme d'émission d'Obligations (le **Programme**) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les **Obligations**) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les **Conditions Définitives**). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

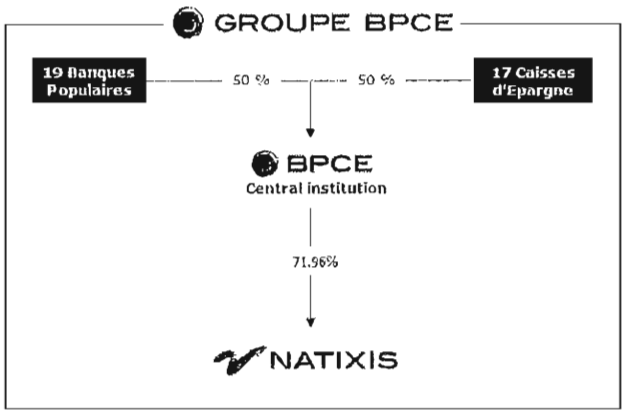
Elément	
A.2 **Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base**	Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur et par FEDERAL FINANCE (chacun étant dénommé, un **Etablissement Autorisé**). Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 2 mars 2015 à 9 heures CET et se terminant le 31 mars 2015 à 12 heures CET (la **Période de Commercialisation**). Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France. **Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.**

Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	**La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur**	L'émetteur est Natixis.
B.2	**Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur**	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	**Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient**	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquelles elle exerce ses activités.
B.5	**Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe**	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français. En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2013, BPCE détenait 71,96 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :

Elément	Titre	
		
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	**Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes**	Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans les Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.
B.12	**Informations financières historiques clés**	Au 30 juin 2014, le total du bilan de Natixis était de 547,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 3.913 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.216 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 642 millions d'euros. Au 24 juillet 2014, le capital social de Natixis s'élève à 4.986.412.193,60 euros, soit 3.116.507.621 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal. Au 30 juin 2013, le total du bilan de Natixis était de 552.5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos le 30 juin 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 3.430 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 873 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) était de 487 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, le total du bilan de Natixis était de 528,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, le produit net bancaire de Natixis était

Elément	Titre	
		de 6.271 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.207 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 901 millions d'euros. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2014 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2013.
B.13	**Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité**	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	**Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe**	Merci de vous reporter également à la section B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.15	**Principales activités de l'Emetteur**	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE. Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.
B.16	**Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur**	BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2013, BPCE détenait 71,96 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :

Elément	Titre	
		
B.17	**Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt**	Les Obligations peuvent faire l'objet d'une notation ou non. Toute notation d'une Souche d'Obligations sera précisée dans les Conditions Définitives concernées. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.
		A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (negative) par Moody's Investors Services Inc. (**Moody's**), A (negative) par Standard and Poor's Ratings Services (**S&P**) et A (stable) par Fitch Ratings Ltd. (**Fitch**). Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	**Nature et objet de la garantie**	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	**Nature, catégorie et indentification des Obligations**	Les Obligations sont émises par souche (chacune une **Souche**), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total et du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une **Tranche**), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives. Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les **Teneurs de Compte**), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur. Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées à chaque émission d'Obligations (les **Conditions Définitives**). ***Résumé de l'émission*** Souche N° : 164 Tranche N° : 1 Montant nominal total : EUR 30.000.000 Code ISIN : FR0012413169 Code commun : 116121026

		Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur Dépositaire Central : Euroclear France
C.2	**Devises**	La devise des Obligations est l'Euro (« **EUR** »).
C.5	**Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations**	Les Obligations seront offertes au public en France. Dans les autres juridictions la commercialisation des Obligations sera soumise à des restrictions. La commercialisation des Obligations sera soumise à restrictions conformément aux dispositions du Prospectus de Base.
C.8	**Description des droits attachés aux Obligations**	***Prix d'émission*** Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale. ***Valeur nominale*** Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche. ***Rang de créance*** Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

		Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. **Dette Concernée** signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Fiscalité Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi applicable. Chaque Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser une retenue à la source imposée par la loi française. Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu de prélever une retenue à la source ou une déduction, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser cette retenue à la source ou cette déduction, comme indiqué dans la Garantie.

		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera sujet à toute retenue à la source ou prélèvement requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l'*U.S. Internal Revenue Code of* 1986. ***Droit applicable*** Les Obligations sont régies par le droit français. ***Résumé de l'émission*** Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000
C.9	**Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations**	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus. ***Obligations Indexées*** Sans objet. ***Remboursement pour raisons fiscales*** Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la **Masse**). La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le **Représentant**) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique. Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10. **Date d'Echéance :** 14 avril 2025

		Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : *Autocall*
		Montant de Remboursement Anticipé : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : *Autocall* **Rendement :** Sans objet **Représentation des Porteurs :** Les noms et coordonnées du représentant BNP Paribas Securities Services, Département CTS Dette, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	**Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)**	Sans objet
C.11	**Cotation et admission à la négociation**	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.
C.15	**Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement**	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice. En effet, ces Sous-Jacents ont un impact sur le remboursement final et/ou le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	**Obligations Indexées – Echéance**	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 14 avril 2025.
C.17	**Obligations Indexées – Règlement-livraison**	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	**Produit des Obligations Indexées**	Le produit des Obligations Indexées sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : *Autocall.*

C.19	**Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première**	Sans objet
C.20	**Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet**	Les sous-jacents des Obligations Indexées sont décrits au paragraphe C.10. ci-dessus. Les informations relatives à ces sous-jacents peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice : www.stoxx.com
C.21	**Marché(s) de négociation**	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	**Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité**	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques. Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis : (i) le risque de crédit ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement ; (iii) le risque opérationnel ; et (iv) le risque d'assurance.
D.3	**Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations**	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :

Elément	Titre	
		1. Risques financiers Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance. Risques liés à la valeur de marché des Obligations La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs. Risques de change et de contrôle des changes Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes. Risques liés aux notations de crédit Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations. Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction. Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le

Elément	Titre	
		montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.
		2. Risques juridiques Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit. De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations. Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.

Elément	Titre	
		Risques liés à un changement législatif Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base. Risques liées à une modification des modalités des Obligations Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote. Risques liés au droit français des procédures collectives Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur. Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique). Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.
D.6	**Informations de base sur les facteurs significatifs permettant**	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.

Elément	Titre	
	de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	**Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre**	Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	**Modalités de l'offre**	Les Obligations sont offertes au public en France. Période d'Offre : Non Applicable Prix d'Offre : Non Applicable Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Non Applicable. Description de la procédure de demande de souscription : Les demandes d'achat sont à adresser aux Etablissements Autorisés. Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Sans objet. Modalités et date de publication des résultats de l'Offre: Non Applicable
E.4	**Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre**	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou ses sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant total maximum annuel de 0,684% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	**Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur**	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.